



Berne, le 16 août 2023

Destinataires :

Partis politiques,
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Milieux intéressés

**Modifications d'ordonnances découlant de la révision de la loi sur le transport de voyageurs / Révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés concernant les modifications d'ordonnances découlant de la révision de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV) / Révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV).

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une modification de la loi sur le transport de voyageurs (réforme du transport régional de voyageurs et de la présentation des comptes) le 4 juin 2021 à l'attention du Parlement ([FF 2021 1485](#)). Le vote final au Parlement a eu lieu le 16 décembre 2022. Le délai référendaire contre cet acte a expiré le 8 avril 2023 sans avoir été utilisé. La révision de la LTV (réforme du TRV) vise notamment à clarifier les responsabilités et à rendre les procédures plus efficaces dans le domaine du transport régional de voyageurs (TRV).

Les ordonnances suivantes ont été fondamentalement révisées afin de préciser les dispositions au niveau de l'ordonnance :

- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16) -> révision totale, l'ordonnance s'appelle désormais « Ordonnance sur l'indemnisation et la présentation des comptes du transport régional de voyageurs (OITRV) » ;
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120) ;
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11).



D'autres ordonnances ont été adaptées en raison de nouveaux renvois etc., à savoir :

- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102) ;
- Ordonnance du 25 mai 2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411) ;
- Ordonnance du 21 décembre 2006 sur les installations à câbles transportant des personnes (OICa ; RS 743.011).

Nous vous invitons à prendre position sur les projets d'ordonnances ainsi que sur le rapport explicatif.

La période de consultation dure jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Les documents de la consultation sont disponibles à l'adresse Internet : [Consultations en cours \(admin.ch\)](#) >DETEC.

Nous nous efforçons de publier les documents sans barrières, conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc d'envoyer vos prises de position par voie électronique (en plus d'une version PDF, veuillez également envoyer une version Word), dans le délai de consultation à l'adresse électronique suivante :

finanzierung@bav.admin.ch

Madame Julie vom Berg (julie.vomberg@bav.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information éventuelle.

Avec nos meilleures salutations,



Albert Rösti
Conseiller fédéral